

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 10/04/2026

Conseillers en exercice : 43

Présents : 42

Quorum : 22

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Seize Avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de M/Mme Prénom NOM, titre.

N° 01_160426

OBJET : ---

Abrogation de la délibération n°07-151122 relative à l'approbation de la mise à disposition de l'ancienne carrière Borie aux fins de renaturation.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Anne-Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTEIRA, Madame Joëlle MELIN, Madame Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Mélanie PITTAU (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°01_160426 du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026 (suite)

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI rapporte :

Par délibération du 15 novembre 2022, la précédente mandature avait autorisé la signature d'une convention avec la société BRONZO-PERASSO. Ce projet, présenté comme une opération de « sécurisation et de renaturation », prévoyait l'accueil de flux importants de matériaux.

Ce projet a fait l'objet d'une contestation sans précédent à Aubagne, illustrée par une pétition ayant réuni plus de 60.000 signatures et l'engagement de recours contentieux par les riverains et le collectif de la carrière Borie. La nouvelle municipalité entend répondre à cette attente démocratique et environnementale.

Le 4 février 2025, la société BRONZO - PERASSO a informé la Commune de la fin de l'autorisation de passage par le camp de Carpiagne. La société a alors sollicité l'usage des voies communales, notamment le chemin de la Perrussonne. Par courrier du 25 février 2025, la Commune a signifié son opposition ferme et définitive au passage de poids-lourds sur son réseau routier, afin de préserver la tranquillité des riverains et l'intégrité de la voirie.

Dans une volonté de protection durable du patrimoine naturel aubagnais, la modification n°1 du PLUi a substitué le zonage Ne par un zonage Ns. Ce nouveau cadre réglementaire interdit désormais tout projet de cette nature sur le site.

En conséquence, le projet n'ayant plus ni fondement technique, ni compatibilité réglementaire, ni acceptabilité sociale, il convient d'acter officiellement l'abandon de ce projet et d'abroger les actes juridiques qui le liaient à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°07-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 relative l'approbation de la mise à disposition de l'ancienne carrière Borie aux fins de renaturation,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvée par le Conseil métropolitain le 15 décembre 2025, classant le site en zone Ns (Zone Naturelle Sanctuarisée) ;

Après avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'ABROGER la délibération n°07-151122 du Conseil municipal du 15 novembre 2022 relative l'approbation de la mise à disposition de l'ancienne carrière Borie aux fins de renaturation,

ARTICLE 2 : de CONSTATER la caducité de tout protocole ou convention découlant de ladite délibération ;

ARTICLE 3 : de CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision à la société BRONZO - PERASSO et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°01_160426 du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026 (suite)

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 6

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Pierre SQUILLARI

Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Pierre Squillari', is written over the official seal.